



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-147

RELATIF À : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue des Vieilles Tanneries. Travaux d'urgence fuite d'eau potable.

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

CONSIDÉRANT la demande déposée par la **Société SUEZ, 1 rue Jean Berlin ZAC Porte Sud 28500 Vernouillet, représentée par Mr Santoulangu Fabien, pour des travaux d'urgence sur eau potable sous trottoir et accotement, raccordement au réseau situé 8 rue des Vieilles Tanneries ;**

Considérant qu'en raison de la fuite d'eau sur branchement d'eau potable au niveau N° 8 de la rue des Vieilles Tanneries, il est important de pouvoir intervenir dans l'urgence et sans délai.

Considérant que pour réaliser les présents travaux, il est nécessaire de sécuriser l'espace en interdisant le stationnement entre le N°6 et le N°10 de la rue des Vieilles Tanneries.

Considérant la configuration de la rue des Vieilles Tanneries et de l'urgence des travaux, la société SUEZ par mesure de sécurité sera autorisée à fermer la circulation rue des vieilles Tanneries entre la rue de Paris et Grande rue pendant la durée des travaux.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 13/06/2023 de 07h30 à 17H00 la **Société SUEZ** est autorisée à occuper la voie publique pour travaux de fuite d'eau sur branchement d'eau potable ;

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à partir du N°6 jusqu'au N°10 de la rue des Vieilles Tanneries, sauf pour l'entreprise SUEZ.

ARTICLE 3 : Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation ; Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ; En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

ARTICLE 4 : Dès. Le mardi 13/06/2023, l'entreprise devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances (respect des couleurs des enrobés, reprise pleine largeur avec chaînette de raccordement en pavés de grés de chaque côté).

ARTICLE 5 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le 13/06/2023 17h30. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Houdan-Maulette sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Fait à Houdan le 12/06/2023

Publié le 14/06/2023



Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation
et au stationnement